

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril, à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mesdames Corine BEAUFILS, Gwenola LEGROS, Sylvie LEQUER-DUPRE, Monique VALADON, Messieurs, Franck FIOT, Pierre LANDEMARD, Romain SANVY et Christian PAUL.

Absents excusés : Madame BUNEL Monique donnant pouvoir à Mme VALADON Monique, Messieurs Michel COLINET, Nicolas DE DIOS, Michel HEUDEBERT, Frédéric VERHAEGEN.

Formant la majorité des membres en exercice, Pierre LANDEMARD a été élu secrétaire.

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL DE L'ANNEE 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter le résultat de l'année 2022 comme suit :

Le compte administratif 2022 présente un excédent d'investissement de 41 233.17 euros et un excédent de fonctionnement de 488 131.90 euros.

Excédent de la section d'investissement reporté (compte 001) : 41 233.17 €

Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 299 603.90 €

Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 188 528.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter le résultat de l'année 2022 comme suit :

Le compte administratif 2022 présente un excédent d'investissement de 265 003.71 euros et un déficit de fonctionnement de 8 148.41 euros.

Excédent de la section d'investissement reporté (compte 001) : 265 003.71 €

Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : 8 148.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par le Maire, après avoir présenté le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes : 1 381 982.24 €
Dépenses : 1 381 982.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes : 549 724.23 €
Dépenses : 549 724.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par le Maire, après avoir présenté le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes : 77 418.40 €
Dépenses : 77 418.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes : 304 840.79 €
Dépenses : 304 840.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

3 TAXES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des 3 taxes.
Le Conseil Municipal propose le maintien des taux à savoir :

Taxe Foncier bâti : 36,84%
Taxe Foncier non bâti : 36,33 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux
meublés non affectés à l'habitation principale : 16,28 %

Après en avoir délibéré le conseil Municipal accepte à l'unanimité le report des 3 taxes pour l'année 2023

NUMEROTATION ROUTE DE VERNON

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la rénovation de la bâtisse située 12-14 route de Vernon en plusieurs appartements et à l'éventuelle construction de deux pavillons route de Vernon, il conviendrait d'attribuer 3 nouveaux numéros.

14 Bis : Monsieur GOMEZ

17 : Monsieur GOMEZ

17 bis : Monsieur GOMEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'attribution de ces trois nouveaux numéros route de Vernon.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L 522-27, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 28 mars 2023

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année à partir de l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Le Conseil Municipal (ou conseil d'administration),

ADOpte : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00

Le Maire
Corine BEAUFILS

